

## COMMUNE DE WATTEN

ARRÊTÉ DU MAIRE  
-----

N° 2025/100

OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSONS  
DE 2<sup>ème</sup> CATEGORIE

Le Maire de Watten,

Vu la demande d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 2<sup>ème</sup> catégorie présentée par M. Thierry REGNARD, Président de l'Association Sportive et Culturelle de Watten,

Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

**ARRÊTE**

**Art. 1 :** M. Thierry REGNARD est autorisé(e) à ouvrir un débit de boissons de 2<sup>ème</sup> catégorie le dimanche 06 juillet 2025 de 08h00 à 20h00 à l'occasion d'une Brocante rue Vandemet.

**Art. 2 :** Copie de la présente autorisation sera adressée à la Gendarmerie.

**Art. 3 :** La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à WATTEN, le 14 avril 2025

Le Maire.

\*\*\*\*\*

POUR COPIE CONFORME  
Le Maire,

Daniel DESCHODT.